

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SCOLAIRE RÈGLEMENT DES TOURNOIS



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2024-2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le [règlement Fédéral J03](#) et le règlement du championnat d'Académie s'appliquent prioritairement en cas de discordance avec le présent règlement.

Le championnat des écoles et collèges se déroulent en une seule phase individuelle.

Le Championnat Départemental Scolaire a lieu le samedi 21 décembre 2024.

Le Championnat Départemental des Collèges a lieu le dimanche 22 décembre 2024.

Le lieu du championnat départemental est La Coupole 36 Chem Nice 33450 Saint Loubès

ARTICLE 2 :

2.1 PARTICIPATION ET INSCRIPTION

L'inscription aux tournois est gratuite. Pour participer, les élèves doivent être en possession d'une Licence A ou B valide pour la saison en cours de la fédération française des Échecs. Chaque joueur représente son établissement.

Les inscriptions seront réalisées en ligne par les participants au plus tard jusqu'au vendredi 12h00 précédant la compétition.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois.

Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après l'horaire limite ne rentreront dans les tournois qu'à la seconde ronde.

2.2.1 CADENCE et ARBITRAGE

2.2.1 La cadence de jeu est de 12 min + 3 sec/cp.

Les appariements sont réalisés au système Suisse en 7 rondes

L'arbitre principal est Pierre Lapeyre, Arbitre Fédéral Elite 2, AI.

2.2.2 L'annexe A5 des parties rapides s'appliquera à ces tournois.

2.2.3 La partie sera déclarée perdue au troisième coup illégal achevé.

2.2.2 CLASSEMENTS

Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

Pour le Buchholz tronqué, le logiciel PAPI choisit de tronquer les deux valeurs les plus faibles et le calcul se base sur [l'ancienne méthode de calcul du score ajusté](#).

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SCOLAIRE RÈGLEMENT DES TOURNOIS



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2024-2025

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- 2.3.1 Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
- 2.3.2 Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- 2.3.4 En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).
- 2.3.5 En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- 2.3.6 Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE JEU

Pour les tournois écoles et collèges, le déroulement de la journée **est proposé** comme suit :
Vérification des licences : 8h30 à 9h30 pour tous les participants.

Le tournoi école et collège se dérouleront chacun en un tournoi individuel au système suisse en 7 rondes.

RONDE 1 : 10 h

RONDE 2 : 10 h 45

RONDE 3 : 11 h 30

RONDE 4 : 13 h 30

RONDE 5 : 14 h 15

RONDE 6 : 15 h 00

RONDE 7 : 15 h 45

Proclamation des résultats et remise des prix vers 16 h 30.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS ET QUALIFICATIONS

Le CDJE 33 qualifie au moins 6 équipes en écoles et 6 en collèges.

Pour prétendre à la qualification pour le championnat d'académie, une école, un collège ou un lycée devra présenter au championnat départemental au moins une équipe complète (8 joueurs dont au moins deux garçons et deux filles).

Pour la phase académique, le nombre maximal d'équipes est fixé à 20 écoles et 20 collèges. Chaque CDJE organisant un championnat départemental bénéficie d'au moins une place qualificative par tournoi organisé en école, collège.

Seules les équipes complètes qualifiées lors des phases départementales peuvent participer à la phase Académique. Dans chaque catégorie, un établissement peut qualifier un maximum de deux équipes. Les équipes qualifiées peuvent intégrer dans leur effectif des joueurs n'ayant pas participé à la phase départementale.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SCOLAIRE

RÈGLEMENT DES TOURNOIS



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2024-2025

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

Des coupes sont prévues pour les 3 premiers individuels et les 3 premières équipes.
Le CDJE33 fournit les récompenses.

ARTICLE 6 : PARTICULARITÉS LOCALES

- Le comportement des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition.
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés.
- **A l'issue de la partie, le résultat est inscrit par le vainqueur (ou le conducteur des Blancs en cas de nulle) à l'une des tables d'enregistrement. Le joueur vérifie qu'il est correctement enregistré.** L'application utilisée de prise de résultats est Papi-web développée par M. Pascal Aubry. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée à l'arbitre. Passé le délai de la publication des appariements de la ronde r + 2, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement ELO du joueur (LA art. C-04-2 D-8).
- Eviter toute discussion et toute lecture suspecte
- On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. De tels abandons seront signalés à la Direction Juridique de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

ARTICLE 7 : ÉTHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente.

ARTICLE 08 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club ou de l'établissement scolaire auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 09.

ARTICLE 09 : JURY D'APPEL

Il sera constitué de cinq personnes avant la 1^{ère} ronde : l'organisateur, l'arbitre principal, un arbitre adjoint et deux personnes désignées.

L'arbitre Principal

Pierre LAPEYRE

Le Comité départemental

Tristan ROSELLE